

## Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

### 1. Préambule

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes [BEFH] préconise une écriture épiciène. Cependant, l'emploi simultané des formes féminine et masculine alourdirait le texte et rendrait sa lecture difficile. Par conséquent, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Le présent vade-mecum n'a ni l'ambition d'être exhaustif, ni de dispenser celui qui le consulte de s'assurer que les informations qu'il contient soient toujours conformes au droit et à la pratique en vigueur. Il ne saurait être cité comme source ou référence.

Dans ce document, les années de formation sont comptées depuis la 1<sup>re</sup> année de tronc commun en ECG, même si la formation professionnelle menant au CFC ne commence qu'en 2<sup>e</sup> année.

### 2. Cadre général

Les gymnases :

- du Bugnon (site de Sévelin),
- de Morges,
- d'Yverdon,

offrent l'option socio-éducative de l'École de culture générale [ECG]. Celle-ci est couplée à une formation professionnelle initiale en école menant au certificat fédéral de capacité [CFC] d'assistant-e socio-éducatif-ve [ASE], variante généraliste, et à la maturité professionnelle santé et social [MP S2]. Ce dispositif de formation comprend :

- 3 années de formation scolaire (comprenant au moins 2 semaines de stage d'exploration et au moins 10 semaines de stages d'orientation), menant à l'obtention du certificat ECG,
- 1 année de formation à la pratique professionnelle, sous la forme d'un stage faisant l'objet d'un vade-mecum spécifique, menant à l'obtention du CFC d'ASE et de la MP S2.

En 1<sup>re</sup> année de formation, tous les élèves suivent les mêmes disciplines du tronc commun de l'ECG et doivent choisir l'option de leur certificat ECG. L'option socio-éducative est celle permettant l'accès à la formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase.

### 3. Stages

#### 3.1 Stage d'exploration

Le stage d'exploration doit être terminé avant le jour de la rentrée en 2<sup>e</sup> année. Il est axé avant tout sur l'observation. Cependant, il comprend quelques activités simples effectuées par l'élève [stagiaire] sous la supervision d'un formateur désigné par l'institution.

Le stage d'exploration permet au stagiaire :

- d'observer et d'identifier divers aspects de la profession d'ASE et de s'y projeter,
- d'être actif dans des tâches simples,
- de se familiariser avec le milieu professionnel,

## Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

- de s'interroger sur ses motivations, d'évaluer la pertinence de son choix et d'éventuellement se réorienter avant le début de la 2<sup>e</sup> année.

Le stage d'exploration fait l'objet d'une appréciation de la part de l'institution de stage. Cette appréciation est déterminante pour l'admission en 2<sup>e</sup> année en option socio-éducative et, par conséquent, pour l'entrée en formation pour le CFC d'ASE.

Le directeur du gymnase apprécie les circonstances particulières.

Le stage d'exploration est aussi considéré comme le stage de pratique extrascolaire exigé par la formation ECG.

### 3.1.1 Formation déconseillée

Si l'institution de stage déconseille l'entrée en formation, le doyen chargé du suivi des élèves de la filière ASE [doyen répondant], un représentant de l'institution, l'élève et son représentant légal analysent la situation. Soit l'élève renonce et s'inscrit dans une autre option ECG, soit il est admis provisoirement dans l'option socio-éducative.

Dans le cas d'une admission provisoire dans l'option socio-éducative, l'élève doit obligatoirement effectuer un deuxième stage d'exploration dans une autre institution durant les vacances d'automne de la 2<sup>e</sup> année. À l'issue du deuxième stage, si l'autre institution de stage déconseille l'entrée en formation, l'élève doit quitter le dispositif de formation et, s'il le souhaite, peut poursuivre sa formation en option socio-pédagogique de l'ECG. S'il choisit une autre option de l'ECG, alors il doit interrompre ses études jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

### 3.1.2 Formation conseillée

Si l'institution de stage encourage l'entrée en formation, les commentaires et les éventuelles réserves doivent permettre à l'élève de s'améliorer lors des prochains stages.

Pour commencer la formation, l'élève doit être au bénéfice d'un titre de séjour lui permettant de signer un contrat de travail et, par conséquent, d'entreprendre une formation professionnelle initiale. Si cette condition est remplie, le gymnase et l'élève concluent un contrat de formation.

En cas de redoublement dans l'option socio-éducative de l'ECG, l'élève et le gymnase signent un avenant prolongeant le contrat de formation d'une année. Le contrat de formation est résiliable en tout temps par l'élève de manière unilatérale. Le directeur peut résilier le contrat de formation de manière unilatérale si les conditions de promotion dans l'option socio-éducative ne sont pas remplies ou si des raisons disciplinaires l'exigent.

## 3.2 Stages d'orientation

En 2<sup>e</sup> année, 5 semaines de stage doivent être effectuées, puis 5 autres semaines en 3<sup>e</sup> année : Ce sont les stages d'orientation. En principe et pour chaque année, les 5 semaines doivent être consécutives.

Lors des stages d'orientation, sous la supervision d'un formateur désigné par l'institution, le stagiaire est amené à :

- effectuer des tâches socio-éducatives adaptées à ses connaissances et à son expérience,
- concevoir, réaliser et évaluer des interventions individuelles ou en collaboration avec une équipe,
- mettre en pratique les apports théoriques des cours professionnels et les confronter à la réalité du terrain.
- mettre en pratique des principes méthodologiques, déontologiques, éthiques et organisationnels.

## Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

Au travers de ces activités le stagiaire peut ainsi :

- confirmer définitivement son choix professionnel,
- connaître le milieu institutionnel et professionnel, en identifiant et en expérimentant les missions, le statut, le rôle et les tâches de l'ASE,
- tester ses compétences d'organisation et de collaboration,
- apprendre à travailler en équipe pluridisciplinaire,
- vérifier sa capacité d'intégration dans le milieu professionnel et d'en respecter les règles,
- développer ou acquérir des compétences personnelles et sociales,
- comprendre les besoins et les attentes des personnes accompagnées,
- apprendre à garder la distance adéquate avec les personnes accompagnées,
- observer, transcrire et analyser ses observations et ses expériences,
- analyser ses prestations en termes de progrès, en se fondant sur des repères simples et en utilisant les connaissances théoriques acquises,
- prendre conscience de ses forces et de ses faiblesses.

Avant le début la 3<sup>e</sup> année, il est exigé que le stage d'exploration et que le stage d'orientation de 2<sup>e</sup> année, pour un total de 7 semaines de stage, aient été effectués et validés. Si l'élève a effectué plus que 7 semaines de stage, les semaines surnuméraires sont comptabilisées pour la 3<sup>e</sup> année. Néanmoins, 3 semaines de stage au moins doivent être effectuées durant la 3<sup>e</sup> année.

Avant le 31 août suivant immédiatement la fin de la 3<sup>e</sup> année, au moins 12 semaines de stage doivent être validées (2 semaines de stage d'exploration, 5 semaines de stage d'orientation en 2<sup>e</sup> année et 5 semaines de stage en 3<sup>e</sup> année).

### 3.3 Convention de stage

Tous les stages font l'objet d'une convention de stage entre l'institution, représentée par un membre de la direction, et le stagiaire, représenté par son représentant légal lorsqu'il est mineur. Elle est validée par le gymnase du stagiaire, représenté par le doyen répondant.

#### 3.3.1 Durée des stages

Les stages d'orientation durent 5 semaines chacun. En cas d'impossibilité d'effectuer les stages d'orientation sur 5 semaines consécutives, leur fractionnement est toléré par tranches d'au moins 2 semaines consécutives.

Le doyen répondant apprécie les situations particulières.

Le stage d'exploration et les stages d'orientation ont lieu durant les vacances scolaires ou durant les semaines réservées à cet effet par le gymnase.

#### 3.3.2 Domaine de stage

La variante généraliste de la formation ASE impose que sur l'ensemble des stages, y compris le stage de formation à la pratique professionnelle en 4<sup>e</sup> année, au moins 5 semaines soient effectuées dans chacun des domaines suivants :

- Enfance [E] (nurseries, crèches, garderies, etc.)
- Personne âgée [PA] (EMS, etc.)
- Personne en situation de handicap [PH] (foyers, écoles spécialisées, etc.)

Le choix des domaines durant la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année conditionnent le choix du domaine du stage de formation à la pratique professionnelle de 4<sup>e</sup> année. Selon le domaine choisi durant le stage d'exploration entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année, des semaines complémentaires peuvent être exigées avant ou après le stage de 4<sup>e</sup> année afin de satisfaire cette exigence. Lorsque les institutions

## Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

offrent des prestations dans 2 ou 3 des domaines précités, le domaine dans lequel le stage est validé est laissé à la libre appréciation du doyen répondant.

### 3.3.3 Indemnisation

Les stages d'exploration et d'orientation ne sont pas rémunérés. Cependant, l'institution peut prendre en charge les frais de repas et les frais de déplacement du stagiaire.

### 3.3.4 Horaire de travail, travail de nuit et du dimanche

La durée hebdomadaire de travail doit correspondre à celle d'un employé travaillant à plein temps dans l'institution. La fourchette admise pour la durée hebdomadaire du travail est d'un minimum de 36 heures et d'un maximum de 45 heures. La durée de la journée de travail ne doit pas excéder celle des autres salariés de l'institution et, en principe, ne devrait pas dépasser 9 heures, éventuelles heures supplémentaires comprises. Les dispositions légales concernant le travail de nuit et du dimanche sont réservées.

La participation du stagiaire à un camp avec des personnes accompagnées est à communiquer au doyen répondant, qui statue sur la durée à comptabiliser pour le stage.

### 3.3.5 Assurances

Le stagiaire est obligatoirement assuré contre les accidents professionnels et non professionnels (LAA) ; l'institution prend en charge intégralement les primes.

Bien que non obligatoire, il est vivement recommandé que le stagiaire, ou son représentant légal, contracte une assurance responsabilité civile privée.

## 3.4 Situation difficile lors du stage

Lorsque l'institution et/ou le stagiaire sont confronté à une difficulté qu'ils ne peuvent résoudre seuls, ils informent sans délai le doyen répondant.

En cas de non-respect de l'intégrité morale ou physique du stagiaire, le doyen répondant avertit immédiatement la DGEP.

Lorsque le doyen répondant est sollicité pour résoudre une situation difficile, il prend les mesures adéquates, notamment en convoquant une séance de conciliation à laquelle il participe en présence d'au moins un représentant de l'institution, du stagiaire et de son représentant légal, ainsi qu'éventuellement d'un représentant de la DGEP.

## 4. Absences

En cas d'absence, le stagiaire avertit sans délai l'institution et lui fournit un justificatif si l'absence dépasse un jour.

L'institution contrôle les présences, les absences et les arrivées tardives du stagiaire. Elle indique le nombre total d'heures d'absences sur la grille d'évaluation.

Les absences non fautives de plus d'un jour (maladie, accident, service militaire, ...), validées par un justificatif, font l'objet d'un complément de stage équivalent à leur durée.

Si les absences fautives dépassent un dixième de la durée du stage, le stage n'est pas validé.

Le directeur du gymnase apprécie les circonstances particulières.

## Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

### 5. L'institution

L'institution veille à ce que le stagiaire soit formé sous la responsabilité d'un formateur qualifié ayant suivi le cours de formation pour les formateurs en entreprise. L'institution respecte les prescriptions en matière de nombre de personnes en formation.

L'institution ne peut en aucun cas considérer ou traiter le stagiaire comme une personne qualifiée. L'institution protège et respecte la santé et la personnalité du stagiaire.

Le formateur fixe, en fonction des connaissances et des expériences du stagiaire, les tâches à réaliser et les objectifs à atteindre en se référant au plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif [*Plan de formation ASE*]. Le formateur assure la surveillance de l'exécution des tâches et le suivi dans l'évaluation des objectifs fixés.

### 6. Le stagiaire

L'élève est responsable de la recherche de ses stages en entreprenant les démarches adéquates. Le gymnase lui apporte son soutien, notamment en lui fournissant une liste d'institutions susceptibles de l'accueillir.

Le stagiaire est ponctuel et s'habille dans la tenue indiquée par l'institution. Le stagiaire s'implique activement et rigoureusement dans les activités prescrites par le formateur, se conforme aux instructions de ses supérieurs et aux règles de conduite applicables au personnel, notamment les règles en matière de protection des données, de secret professionnel et de secret de fonction qui s'étendent au-delà de la fin de la convention de stage.

Afin de l'aider dans la rédaction du rapport de stage et pour aider le formateur à définir les tâches à réaliser et les objectifs à atteindre, le stagiaire est encouragé à tenir un journal de ses activités. Le journal permet également au stagiaire de dresser un bilan régulier de l'évolution de son stage.

#### 6.1 Dossier de formation

Le stagiaire élabore un dossier de formation. Ce dernier prend concrètement la forme d'un classeur tenu à jour de façon régulière par le stagiaire dans lequel sont rangées notamment :

- les copies des conventions, des grilles d'évaluation et des rapports des stages,
- les travaux importants effectués pour les cours professionnels ou lors des stages,
- les bulletins de notes des cours professionnels.

Le dossier de formation sera complété durant le stage de 4<sup>e</sup> année et pourra être utilisé lors du travail pratique prescrit [TPP] de la procédure de qualification.

### 7. Le gymnase

Le gymnase approuve la convention de stage.

Le doyen répondant s'assure du bon déroulement du stage ; il peut notamment effectuer une visite sur le lieu de stage en annonçant au préalable sa venue.

### 8. Grille d'évaluation

À la fin de chaque stage, le formateur remplit la grille d'évaluation en présence du stagiaire. Le formateur et le stagiaire datent et signent la grille d'évaluation et conviennent des modalités de sa transmission, dans les 5 jours ouvrables, au gymnase.

Le doyen répondant réceptionne et prend connaissance de la grille d'évaluation.

## Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

### 8.1 Stage d'exploration

Les mesures à prendre dans le cas où l'institution déconseille l'entrée en formation sont décrites au point 3.1.1.

Au terme d'une éventuelle consultation des parties et après avoir traité le rapport de stage décrit au point 9, le doyen répondant entame le processus de validation du stage décrite au point 10.

### 8.2 Stage d'orientation

Si l'institution déconseille la validation du stage d'orientation, le doyen répondant consulte l'institution et le stagiaire, ainsi que son représentant légal, et au besoin, les convoque.

Au terme d'une éventuelle consultation des parties et après avoir traité le rapport de stage décrit au point 9, le doyen répondant entame le processus de validation du stage décrite au point 10.

## 9. Rapport de stage

Dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fin du stage, le stagiaire remet au doyen répondant un rapport de stage rédigé selon les instructions reçues.

Le doyen répondant réceptionne et prend connaissance du rapport de stage et, s'il y a lieu, fait part de ses remarques au stagiaire et à l'institution. Il en adresse une copie à l'institution et une au stagiaire.

L'institution prend connaissance du rapport de stage et, s'il y a lieu, fait part de ses remarques au stagiaire et au doyen répondant.

## 10. Validation du stage

À la fin de la grille d'évaluation, après avoir pris connaissance des éléments pertinents concernant le stage, la grille d'évaluation et le rapport de stage, ainsi que informations récoltées lors des consultations prévues en cas d'un préavis négatif sur la validation du stage de la part de l'institution, le doyen répondant indique si le stage est validé ou non. Le doyen répondant se prononce aussi sur l'éventuel nombre de jours à compenser suite aux absences du stagiaire ou pour toute autre raison pertinente.

Si le stage d'exploration n'est pas validé, il peut cependant être validé comme stage de pratique extrascolaire exigé par la formation ECG s'il obéit aux exigences fixées pour ce dernier.

Le doyen date et signe la grille d'évaluation. Il en fait parvenir une copie à l'institution et une copie au stagiaire.

Le directeur du gymnase apprécie les circonstances particulières.

La grille d'évaluation et le rapport sont classés dans le dossier de l'élève.

## 11. Liens utiles et références

### 11.1 Liens utiles

#### 11.1.1 Généraux

- [www.savoirsocial.ch](http://www.savoirsocial.ch)
- [ortravd.ch](http://ortravd.ch)
- [www.cips.ch](http://www.cips.ch)
- [www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)

## Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase Vade-mecum pour les stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année

- [www.avenirsocial.ch](http://www.avenirsocial.ch)
- [www.aromase.ch](http://www.aromase.ch)

### 11.1.2 Enfance

- [faje-vd.ch](http://faje-vd.ch)
- [www.fsae.ch](http://www.fsae.ch)
- [www.vd.ch/themes/population/enfance-jeunesse-et-famille/accueil-collectif-de-jour](http://www.vd.ch/themes/population/enfance-jeunesse-et-famille/accueil-collectif-de-jour)

### 11.1.3 Personne âgée

- [www.heviva.ch](http://www.heviva.ch)
- [www.federems.ch](http://www.federems.ch)
- [www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/hebergement/jentre-en-ems-etablissement-medico-social/etablissements-par-mission/](http://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/hebergement/jentre-en-ems-etablissement-medico-social/etablissements-par-mission/)

### 11.1.4 Personne en situation de handicap

- [www.avop.ch](http://www.avop.ch)
- [www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/handicap/liste-des-etablissements-socio-educatifs/](http://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/handicap/liste-des-etablissements-socio-educatifs/)

## 11.2 Liste non exhaustive de références

- *CO* : Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations) du 30 mars 1911, Titre dixième : Du contrat de travail
- *LFPr* : Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle
- *OFPr* : Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle
- *OLT 5* : Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5) du 28 septembre 2007
- Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale du 21 avril 2011 (état le 15 août 2017)
- *Orfo ASE* : Ordonnance du 16 juin 2005 du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif
- *Plan de formation ASE* : Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif du 16 juin 2005 No. 94303, avec adaptations du 2 décembre 2010, Variante généraliste (No. 94307)
- Annexe 2 du plan de formation d'assistant-e socio-éducatif-ve : mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, et, des directives transfert des client-e-s et manipulation de lourdes charges en général
- Aide-mémoire 22 : « Travaux dangereux - mesures d'accompagnement » édité par le CSFO
- Aide-mémoire 205 : « Immigration » édité par le CSFO
- *LVLFPPr* : Loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle
- *RLVLFPPr* : Règlement d'application du 9 juin 2009 de la loi sur la formation professionnelle
- *RGY* : Règlement des gymnases du 13 août 2016
- *DRGY* : Dispositions d'application de l'enseignement postobligatoire du Règlement des gymnases du 13 août 2016

**Formation professionnelle initiale d'ASE au gymnase  
Vade-mecum pour les  
stages d'exploration et d'orientation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année**

**Contenu**

<b>1. Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Cadre général</b> .....	<b>1</b>
<b>3. Stages</b> .....	<b>1</b>
3.1 Stage d'exploration.....	1
3.1.1 Formation déconseillée.....	2
3.1.2 Formation conseillée.....	2
3.2 Stages d'orientation.....	2
3.3 Convention de stage.....	3
3.3.1 Durée des stages.....	3
3.3.2 Domaine de stage.....	3
3.3.3 Indemnisation.....	4
3.3.4 Horaire de travail, travail de nuit et du dimanche.....	4
3.3.5 Assurances.....	4
3.4 Situation difficile lors du stage.....	4
<b>4. Absences</b> .....	<b>4</b>
<b>5. L'institution</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Le stagiaire</b> .....	<b>5</b>
6.1 Dossier de formation.....	5
<b>7. Le gymnase</b> .....	<b>5</b>
<b>8. Grille d'évaluation</b> .....	<b>5</b>
8.1 Stage d'exploration.....	6
8.2 Stage d'orientation.....	6
<b>9. Rapport de stage</b> .....	<b>6</b>
<b>10. Validation du stage</b> .....	<b>6</b>
<b>11. Liens utiles et références</b> .....	<b>6</b>
11.1 Liens utiles.....	6
11.1.1 Généraux.....	6
11.1.2 Enfance.....	7
11.1.3 Personne âgée.....	7
11.1.4 Personne en situation de handicap.....	7
11.2 Liste non exhaustive de références.....	7